



LA MOBILITÉ EST EN NOUS

Paris, le 9 juillet 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1er octobre 2013 : le transport routier sera plus cher

Deux lois vont, à partir du 1er octobre 2013, impacter le transport routier de marchandises.

La première loi (la loi Grenelle I) crée une écotaxe poids lourds : l'opérateur qui réalise le transport sera lourdement taxé sur certains axes (15 000 km de routes nationales et axes dits de report). L'opérateur de transport routier, redevable fiscal, acquittera le paiement de la taxe et assumera toutes les responsabilités vis-à-vis du collecteur (Ecomouv') et des douanes.

La seconde loi (loi de majoration) vise le « bénéficiaire de la circulation de la marchandise » qui a recours à l'opérateur de transport par route. Le prix de toute prestation de transport par route sera majoré, indépendamment des routes empruntées (départementales, nationales, autoroutes...).

Les deux lois sont complémentaires. Elles reposent toutes deux sur une logique environnementale. Le produit de l'écotaxe financera principalement les infrastructures non routières. La majoration alourdira le prix du transport par route pour favoriser le report modal.

Les deux lois sont distinctes l'une de l'autre. Il n'y a pas, pour une prestation de transport donnée, de correspondance ou de relation entre l'écotaxe acquittée par le redevable fiscal (l'opérateur de transport) et la majoration de la circulation routière acquittée par le bénéficiaire de la circulation de la marchandise (le client de l'opérateur). La majoration n'est pas une répercussion directe de l'écotaxe.

Le dispositif de majoration forfaitaire est obligatoire, d'ordre public. Pas plus que la taxe poids lourds pour le transporteur, la majoration forfaitaire n'est négociable et ne peut faire l'objet d'une transaction commerciale par le chargeur.

Dans le cadre de négociations commerciales 2014 qui s'annoncent difficiles sur l'indexation des prix du transport hors taxe poids lourds, la FNTR entend parer à toutes les tentatives de contournement de la loi : pression sur le prix de base de la prestation, appel d'offre ne prenant pas en compte la majoration, application d'un système de répercussion ligne par ligne, chantage à la sous-traitance étrangère, introduction de clauses léonines, etc.

La FNTR appelle les administrations compétentes à exercer, dès l'entrée en vigueur de la loi de majoration, leur pouvoir de contrôle.

Pour sa part, la FNTR n'hésitera pas, en accompagnement des entreprises de transport routier lésées, à :

- organiser les procédures contentieuses
- saisir la justice au besoin
- dénoncer publiquement les comportements indécents

A propos de la FNTR :

La Fédération Nationale des Transports Routiers est l'organisation leader du transport routier de marchandises. Elle rassemble, avec 12 500 entreprises, les 2/3 des entreprises de transport adhérentes à une organisation professionnelle. Elle accueille des entreprises de toutes tailles (groupes, PME, TPE) et de toutes spécialités, aux activités diversifiées.

Contacts Presse :

FNTR / Nicolas Paulissen

01 44 29 04 10

nicolas.paulissen@fntr.fr

Été en Hiver / Morgane Gens

01 40 70 93 17 – 06 88 63 34 30

morgane.gens@eteenhiver.com